

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
N° 2024.02.08

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°411, 412, 413, 414, 415 ET 416 A AUVERGNE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale N°2022-63032-63695 du 29 septembre 2022 et la prorogation N°2023-63032-93472 du 21 décembre 2023 ;

Vu les courriers d'Auvergne Habitat en date du 03 janvier 2023 et du 02 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 06 février 2024.

Considérant que l'ensemble bâti cadastré section BS n°411, 412, 413, 414, 415, 416 est intégrée au domaine privé communal ;

Considérant la volonté de la Commune d'aliéner les dites parcelles qui constituent un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation d'un projet immobilier, contribuant à répondre aux objectifs de production de logements sociaux fixés par le Préfet ;

Considérant la volonté de la Commune de réhabiliter le patrimoine communal situé dans le centre-bourg ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section BS n°411, 412, 413, 414, 415, 416, à Auvergne Habitat, au prix de 58 000€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240215-CC2024_02_08-DE